

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique concernant l'institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt. (rue de Neuwiller, rue de Vendenheim, rue Specklin, rue du général Rapp, rue Schwendi, rue de Bitche, rue Sellenick, Rue Jean-Frédéric Oberlin, rue Strauss-Durkheim, Rue Baldung-Grien, rue Ehrmann, rue Charles Appell, rue du Haut-Barr)

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants.

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, R.123-23-2 et suivants.

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L171-2 à L171-11 et R171-3.

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 à L134-35

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019, relative à la mise en place de servitudes de supports et d'ancrage en façade d'immeuble pour les appareils d'éclairage public de la ville de Strasbourg.

VU le Permis d'Aménager PA 67482 23 V0003 délivré le 06 mars 2023.

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, portant sur le projet de rénovation de l'éclairage et de pose des ancrages en façades d'immeubles en date du 11 février 2023, joint au Permis d'Aménager.

VU la demande de monsieur Pierre Ozenne, Adjoint à la Maire de Strasbourg en charge des Espaces publics partagés, des voiries et foires et marchés, au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 janvier 2023.

VU la décision de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 31 janvier 2023 désignant monsieur Francis FISCHER, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

VU le dossier d'enquête publique en annexe

ARRÊTÉ

Article 1er : Objet

Il sera procédé à une enquête publique concernant l'institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt. (rue de Neuwiller, rue de Vendenheim, rue Specklin, Rue du Général Rapp, rue Schwendi, rue de Bitche, rue Sellenick, rue Jean-Frédéric Oberlin, rue Strauss-Durkheim, Rue Baldung-Grien, rue Ehrmann, rue Charles Appell, rue du Haut-Barr)

Cette enquête se déroulera **du 02 mai 2023 au 31 mai 2023 inclusivement** suivant les modalités décrites dans les articles suivants.

Les objectifs du projet de renouvellement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt sont :

- L'intégration du nouvel aménagement dans un site à fort enjeu patrimonial.
- La libération des trottoirs de tous obstacles pour faciliter les déplacements doux et des Personnes à Mobilité Réduite.
- La sécurisation mécanique et électrique des installations d'éclairage public.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique.
- La réduction de l'impact de la lumière sur l'environnement.

Ce projet de renouvellement des suspentes d'éclairage public nécessite :

- Le remplacement des luminaires et de l'intégralité des ancrages en façade existants pour des raisons de sécurisation mécanique, requérant leur changement de localisation pour des contraintes techniques (notamment portant sur la hauteur des ancrages et des luminaires et les inter-distances entre les luminaires).
- Le renouvellement des réseaux aériens pour des raisons électriques.

L'institution des servitudes d'ancrage en façade d'immeuble permet la fixation des nouveaux dispositifs de suspentes d'éclairage (caténaïres, câbles et luminaires de type LED). Ce nouvel éclairage public rend un service d'intérêt général consistant à mettre en place un éclairage public économe, sécurisé, respectueux au niveau environnemental, intégré dans l'architecture des lieux et améliorant la circulation des usagers sur trottoir pour les rues concernées. Le projet se conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Article 2 : Coordonnées du Maître d'ouvrage de la procédure soumise à enquête publique

Ville de Strasbourg
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 98 50 00

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Francis FISCHER, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement retraité, est désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique.

Article 4 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera **du 02 mai 2023 au 31 mai 2023 inclusivement**, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Article 5 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis sera affiché par les soins du Maître d'ouvrage :

- Au lieu habituel d'information du public au Centre Administratif de :
La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex
- Au siège de l'enquête publique :
Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Aménagement espace public
10 rue de Soleure
67000 STRASBOURG
- Cet avis sera affiché par les soins du Maître d'ouvrage, au voisinage de l'opération projetée et visible depuis la voie publique
- L'avis sera également consultable sur le site internet <https://participer.strasbourg.eu/>.
- Tous les propriétaires concernés par le projet d'institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt seront avertis de l'ouverture de l'enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat de la Mairie de la ville de Strasbourg.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comprend notamment une notice explicative du projet, dont les caractéristiques des ouvrages, un plan d'intention d'aménagement du projet

d'éclairage, le détail d'implantation des caténaires et des ancrages, un plan général des travaux et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est consultable pendant toute la durée de l'enquête à :

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Aménagement espace public
10 rue de Soleure
67000 STRASBOURG

- Le mardi 2 Mai 2023 de 11h30 à 13h30
- Le jeudi 4 mai 2023 de 17h à 19h
- Le mercredi 10 mai 2023 de 14h à 16h,
- Le vendredi 12 mai 2023 de 14h à 16 h
- Le lundi 15 mai 2023 de 8h30 à 11h00
- Le mardi 16 mai 2023 de 11h30 à 16h30
- Le lundi 22 mai 2023 de 8h30 à 11h00
- Le mercredi 24 mai 2023 de 14h à 16h
- Le jeudi 25 mai de 17h à 19h
- Le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 16 h
- Le mardi 30 mai 2023 de 11h30 à 13h30
- Le mercredi 31 mai 2023 13h30 à 16h30

Le dossier d'enquête publique est consultable sur un ordinateur avec accès gratuit sur place.

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable durant la période de l'enquête sur le site internet <https://participer.strasbourg.eu/>

Toute personne peut, sur demande adressée au siège de l'Enquête publique et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville de Strasbourg

Article 7 : Consignation des observations pendant l'enquête publique

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur un registre d'enquête papier, déposé au siège de l'enquête et composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.
- Sur le site internet <https://participer.strasbourg.eu/>, sur la page de l'enquête.
- Par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
AmenagementEspacePublic-AncragesCatenairesClemenceau@strasbourg.eu
(Avec comme titre de message « Enquête Publique institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles-secteur de la Neustadt »).
- Par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante (avec mention écrite « Institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles dans le secteur de la Neustadt ») :

Ville de Strasbourg
Service Aménagement espace public
Monsieur le Commissaire Enquêteur
En charge de l'Enquête publique « Institution de servitudes d'ancrages en façades
d'immeubles dans le secteur de la Neustadt ».
1, parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

Article 8 : Permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le dossier d'enquête publique et recueillir ses observations les jours suivants :

Le jeudi 4 mai 2023 à 16h 19h

Le mardi 16 mai de 13h30 à 16h30

Le mercredi 31 mai 2023 13h30 à 16h30

À : la Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service aménagement de l'espace public
Salle 413- 4ème étage
10 rue de Soleure
67000STRASBOURG

Article 9 : Information sur le projet

Toute information complémentaire concernant le projet soumis à l'enquête peut être obtenue par le public à l'Eurométropole de Strasbourg – service Aménagement espace public Strasbourg, à l'adresse sus-indiquée. Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, cheffe de projet, peut être contactée au n°: +33 (0)3 68 98 50 00 - poste 87136.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre de l'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Mme la Maire de Strasbourg le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'Enquête publique ainsi que sur le site internet de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'Enquête publique.

Une copie de ces documents sera communiquée au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : Décisions à l'issue de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation

À l'issue de l'enquête, la décision autorisant la pose de support d'ancrages sur les propriétés privées par l'institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles sera, le cas échéant, prononcée par arrêté de Mme la Maire de Strasbourg.

Article 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg;
- Mme la Préfète du Bas-Rhin

Fait à Strasbourg, le 30 mars 2023

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de la Ville de Strasbourg

PO 

Pierre Ozenne
Adjoint en charge des Espaces publics partagés,
des voiries et foires et marchés